

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.¹ (la « Loi »), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les « documents et renseignements exigés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

¹ L'article 1 du *Règlement modifiant le Règlement sur certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, édicté par le décret numéro 553-2019 du 5 juin 2019, (2019) 151 G.O. II n° 24, 1926, publié le 12 juin 2019, prévoit cependant que les dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 demeurent applicables aux ordres professionnels qui administrent un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle conformément à l'article 86.1 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 12 décembre 2019

Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019 – Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.¹² (la « Loi »), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les « documents et renseignements exigés »).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2019. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

¹²L'article 1 du *Règlement modifiant le Règlement sur certaines mesures transitoires pour l'application de la Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*, édicté par le décret numéro 553-2019 du 5 juin 2019, (2019) 151 G.O. II n° 24, 1926, publié le 12 juin 2019, prévoit cependant que les dispositions de la *Loi sur les assurances*, RLRQ, c. A-32 demeurent applicables aux ordres professionnels qui administrent un fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle conformément à l'article 86.1 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

Veillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse :

Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 12 décembre 2019

Avis de l'Autorité relatif au questionnaire annuel sur les opérations d'assurance automobile au Québec

Le présent avis s'adresse aux assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités en assurance automobile au Québec.

Conformément aux articles 177 et 178 de la *Loi sur l'assurance automobile*, RLRQ, c. A-25 (la « LAA »), le Groupement des assureurs automobiles (« GAA »), à titre d'agence autorisée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), recueille auprès des assureurs les données statistiques de l'expérience en assurance automobile au Québec et les transmet à l'Autorité.

Toutefois, afin de compléter son analyse de la tarification en assurance automobile au Québec, l'Autorité requiert des renseignements additionnels de la part des assureurs. À cet effet, tout assureur agréé doit, en vertu des dispositions de l'article 181 de la LAA, fournir à l'Autorité toute justification que celle-ci exige sur un ou plusieurs éléments de son manuel de tarification.

Questionnaire sur les opérations d'assurance automobile au Québec

L'Autorité recueille les informations requises pour compléter son analyse en lien avec la tarification en assurance automobile au Québec au moyen du questionnaire intitulé *Renseignements sur les opérations d'assurance automobile au Québec*.

Ce questionnaire est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/assurance-automobile/manuel-de-tarification-automobile/>

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les « SEL ») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Nous vous rappelons que ce questionnaire doit être déposé **au plus tard le 31 janvier 2020**.

Renseignements additionnels :

Pour obtenir de l'aide technique ou pour tout renseignement additionnel concernant cet avis, veuillez écrire à l'adresse courriel suivante : info-automobile@lautorite.qc.ca

Le 12 décembre 2019